AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0746
FR0012789949-FS0378

18 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2018, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 avril 2018, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement, 85 229 actions EUROPCAR GROUPE[1] représentant autant de droits de vote soit 0,05% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 85 229 actions EUROPCAR GROUPE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

[1] Hors prise en compte des actions détenues dans le portefeuille de négociation, lesquelles représentent une quantité inférieure à 5% du capital et des droits de vote (article 223-13 I du règlement général).
[2] Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 127 275 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.